



Amiens, le 26 juin 2020

## Communiqué de presse

### **Risque de pollution du fleuve Somme par les eaux usées : point de situation au 26 juin levée des mesures interdisant les activités nautiques**



A la suite de l'alerte relative au dysfonctionnement de la station d'épuration de la zone industrielle d'Amiens-Nord, la Préfète de la Somme a mis en place une cellule inter-services de gestion et de suivi de la situation du traitement des eaux usées. Dans ce cadre, une inspection inter-services pour connaître les origines du dysfonctionnement est en cours, des mesures de précaution destinées à prévenir les éventuels risques sur la santé et le milieu naturel ont été prises par arrêté préfectoral dès le lundi 22 juin et des tests destinés à mesurer les impacts sur le fleuve Somme sont réalisés.

**Les premiers résultats des analyses réalisées sur le PH de l'eau de la Somme permettent de lever la restriction relative à la pratique des activités nautiques qui se voient à nouveau autorisées à compter du samedi 27 juin 2020.**

Pour rappel, l'Agence régionale de santé indique qu'aucun captage d'eau potable n'est effectué dans la Somme en aval de la station d'épuration. Les rejets sont sans impact sur l'eau à destination de la consommation humaine.

Dès le mercredi 24 juin 2020, les mesures du PH des rejets de la station d'épuration de la zone industrielle d'Amiens-Nord sont revenues à la normale.

En outre, des analyses de PH ont été réalisées sous le contrôle de l'Agence régionale de santé le jeudi 25 juin 2020 sur l'eau de cinq bases nautiques du fleuve Somme. Les prélèvements ont été effectués sur les bases nautiques d'Abbeville, de Saint-Valery-sur-Somme, de Picquigny, d'Argoeuvre et de Saint-Sauveur. L'Agence régionale de santé conclue que les résultats obtenus sont conformes et compatibles avec la pratique de loisirs nautiques.

**En conséquence, la préfète de la Somme a pris le vendredi 26 juin 2020 un arrêté levant l'interdiction de la pratique des activités nautiques.** Il est rappelé toutefois que la baignade est interdite dans la Somme.

**Dans l'attente des résultats des autres tests et investigations, les autres mesures de précaution adoptées par la Préfète de la Somme dès le lundi 22 juin restent en vigueur jusqu'à nouvel ordre.**

S'agissant des productions agricoles, les hortillonnages sont situés en amont du lieu de rejet et ne sont pas impactés. Il est cependant recommandé de laver et de rincer les produits

alimentaires arrosés ou irrigués par de l'eau provenant du fossé de Warin (à proximité immédiate de la station d'épuration) et de la partie du fleuve Somme en aval.

L'utilisation et le prélèvement d'eau dans le fossé de Warin et dans la partie du fleuve Somme en aval, pour l'arrosage des potagers et cultures et pour abreuver les animaux de compagnie et le bétail, sont interdits. La consommation des produits de la pêche exploités dans les communes en aval de la station d'épuration est également interdite.

L'utilisation et le prélèvement d'eau pour le remplissage des piscines dans les communes situées en aval du fossé de Warin sont interdits.

L'accès au fossé Warin est interdit.

**La préfète de la Somme évaluera la possibilité de lever les autres mesures de restriction dès communication de ces résultats complémentaires.**